

**Futurs étudiants, n'attendez pas pour faire votre demande de bourse et/ou de logement !**

Les Crous ont pour mission d’améliorer les conditions de vie des étudiants au quotidien par des services de proximité de la vie étudiante (aides financières, logement, restauration universitaire, accompagnement social, vie de campus…).

**Vous avez jusqu’au 15 mai 2022 pour remplir votre Dossier Social Etudiant (DSE) et faire ainsi votre demande de bourses sur critères sociaux et de logement Crous.**

Le site dédié vous permet de vérifier votre éligibilité et de calculer vos droits à la bourse et votre échelon via un simulateur de bourse.

Bien entendu, en cette période de déroulement de la procédure Parcoursup, il n’est pas demandé de connaître votre future affectation pour faire cette démarche. Les vœux formulés dans le Dossier social étudiant sont à titre indicatif jusqu'à votre inscription administrative dans un établissement d'enseignement supérieur.

Faire votre Dossier Social Etudiant dans les temps permettra :

* d’enclencher le versement anticipé de la première mensualité de votre bourse dès la fin du mois d'août ;
* d’attester que vous êtes boursiers et donc exonéré de la CVEC dès votre inscription dans votre futur établissement (et ainsi de ne pas avoir à payer puis à demander un remboursement) ;
* enfin, de prendre le temps de constituer sereinement votre dossier.

**QUAND FAIRE VOTRE DEMANDE ?**

Faites votre demande dès maintenant même si vous êtes indécis sur votre orientation.

Votre dossier est modifiable à tout moment !

**COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?**

Retrouvez toutes les étapes pour constituer votre demande sur etudiant.gouv.fr : https://www.etudiant.gouv.fr/fr/bourse-et-logement-constituez-votre-dossier-social-etudiant-dse-409

UNE QUESTION ? UN DOUTE ?

Vous trouverez toutes les réponses à vos questions dans :

* le guide de demande de bourse et/ou de logement à l’adresse <https://www.crous-montpellier.fr/wp-content/uploads/sites/20/2014/12/Guide-2022-23-.pdf>
* ainsi que dans la foire aux questions : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/faq-dossier-social-etudiant-dse-bourse-sur-criteres-sociaux-et-logement-crous-2238>